

RISQUE PRINCIPAL	MESURE D'ATTÉNUATION	TENDANCE DES RISQUES	
		2010-2011	CONSÉQUENCES POUR L'AVENIR
ACCÈS À L'INFORMATION		▶	
Publication par le Commissariat à l'information de son rapport spécial sur l'analyse du rendement de CBCI Radio-Canada à l'égard de l'accès à l'information.	Le site web sur la divulgation proactive a été lancé en décembre 2010. Nous avons continué d'investir pour améliorer la gestion et le traitement des demandes d'accès à l'information.		Le 11 mars 2011, le Commissariat à l'information a publié son rapport spécial intitulé <i>Le libre accès : une question d'ouverture – Fiches de rendement 2009-2010</i> . CBCI Radio-Canada a obtenu la note F, ce qui signifie « insatisfaisant », pour sa gestion des demandes d'accès à l'information en 2009-2010. Les améliorations suivantes ont été apportées : Nous avons intégré aux objectifs de la haute direction l'amélioration des résultats en matière d'accès à l'information. Nous avons consacré plus de ressources au traitement des demandes. Nous avons mis au point de meilleures procédures à l'interne. Nous avons collaboré avec la commissaire afin de répondre aux demandes officielles de manière ouverte, transparente et par ordre de priorité. Nous avons publié volontairement sur le site web de CBCI Radio-Canada plus de 24 000 pages de documents communiqués en vertu de l'accès à l'information.

LÉGENDE

Tendance des risques ▼ Décroissant ▶ Stable ▲ Croissant

6. PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE**6A. DIVULGATION COMPTABLE**

Les principales conventions comptables adoptées par la Société sont exposées à la note 2 des états financiers consolidés.

6B. CHANGEMENTS DE CONVENTIONS COMPTABLES

La Société évalue présentement les incidences possibles des changements de conventions comptables suivants sur ses états financiers consolidés.

NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE (IFRS)

En février 2008, le Conseil des normes comptables au Canada de l'Institut Canadien des Comptables agréés (ICCA) a annoncé que toutes les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes (aujourd'hui appelées « entreprises ayant une obligation d'information du public ») adopteront les Normes internationales d'information financière (IFRS), et les considéreront comme les principes comptables généralement reconnus au Canada, pour les exercices commençant le 1^{er} janvier 2011 ou après. La date de l'application intégrale des IFRS par la Société est le 1^{er} avril 2011. Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice 2011-2012 devront être conformes aux normes IFRS et devront notamment présenter des données comparatives complètes.

PLAN DE CONVERSION AUX IFRS

Pour satisfaire aux exigences du passage aux IFRS, CBC | Radio-Canada a mis sur pied à l'échelle de la Société une équipe de projet pluridisciplinaire placée sous l'autorité d'un comité directeur. Comme il est prévu dans le plan de conversion aux IFRS et dans le modèle de gouvernance, le Comité de vérification du Conseil d'administration est régulièrement informé de la progression du projet.

Le plan de conversion aux IFRS comprend trois phases : le diagnostic et la planification; l'évaluation détaillée et la mise en œuvre; et l'exécution et l'intégration de tous les changements apportés aux systèmes et aux processus.

À ce jour, CBC | Radio-Canada a achevé l'analyse des incidences des nouvelles normes sur les rapports financiers et a mis en œuvre avec succès le système de présentation parallèle pour l'exercice 2010-2011. En outre, la Société a procédé à une analyse des impacts de la conversion sur ses activités, afin de faire ressortir les répercussions potentielles sur les personnes et les processus participant aux activités de la Société et à leur surveillance. Les employés touchés ont reçu une formation adéquate, et les processus et les systèmes ont été modifiés comme il se doit, en prévision de l'exercice 2011-2012.

IMPACT DE LA CONVERSION AUX IFRS

Les changements qui devront être apportés à nos conventions comptables risquent d'avoir une incidence significative sur nos états financiers. Ainsi, le solde d'ouverture des capitaux propres devra être ajusté, et les états financiers consolidés de la Société ainsi que les notes devront être revus. Ces ajustements font actuellement l'objet d'un audit du vérificateur externe de la Société, qui fera rapport dans le cadre de la vérification de 2012.

Pour la première application des IFRS, la Société devra adapter ses conventions comptables afin de les rendre conformes aux IFRS à la date de transition (1^{er} avril 2010). Ces conventions formeront le cadre comptable permanent de la Société. À leur première application, elles seront appliquées rétrospectivement, sous réserve d'exemptions facultatives et d'exclusions obligatoires dans certains domaines.

Si les normes IFRS constituent un cadre fondé sur des principes à de nombreux égards semblables aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada, leurs exigences sont parfois très différentes, notamment en ce qui a trait aux méthodes de constatation, d'évaluation et à l'information à fournir. La Société a constaté des écarts importants en ce qui a trait aux éléments suivants :

- Première application des IFRS

- Immobilisations corporelles
- Avantages du personnel
- États financiers consolidés et individuels – entités ad hoc
- Contrats de location

IFRS 1 – PREMIÈRE APPLICATION DES NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE

IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière* (IFRS 1) – Cette norme s'applique lorsqu'une entité établit pour la première fois ses états financiers en fonction des IFRS. L'adoption des normes IFRS doit se faire de manière rétrospective, mais la norme IFRS 1 renferme des exemptions facultatives et propose dans ces cas d'autres méthodes de comptabilisation.

CBCI Radio-Canada prévoit se prévaloir des exemptions facultatives offertes relativement à la comptabilisation des éléments suivants :

- Regroupements d'entreprises (à la date de la mise en application)
- Immobilisations corporelles (comptabilisation de certains actifs à la juste valeur à la date de transition)
- Contrats de location (IFRIC 4, « Déterminer si un accord contient un contrat de location »)
- Actifs et passifs de filiales et d'entreprises associées (adoption à la date de la transition aux IFRS de CBCI Radio-Canada)
- Passifs relatifs au démantèlement (inclus dans le coût d'une immobilisation corporelle)
- Coûts d'emprunt (incorporation au coût de l'actif le cas échéant, à partir de la date de passage)
- Avantages du personnel, option du « nouveau départ »

IAS 16 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En vertu de l'IAS 16, *Immobilisations corporelles* (IAS 16), la Société peut choisir comme méthode comptable pour ses immobilisations corporelles soit le modèle de la réévaluation, soit le modèle du coût. En conformité avec sa convention comptable en vigueur, la Société devrait opter pour la méthode du coût. Elle devrait également opter pour la méthode facultative du coût présumé offerte dans l'IFRS 1 pour réévaluer ses terrains et ses biens immobiliers à la juste valeur marchande à la date de transition aux nouvelles normes, soit le 1^{er} avril 2010. L'écart entre la valeur comptable et la juste valeur de ces actifs sera constaté comme un ajustement du solde d'ouverture des bénéfices non répartis. À l'heure actuelle, la Société s'attend à ce que le choix de la méthode du coût présumé donne lieu à une augmentation de 162,4 millions de dollars des valeurs de ses terrains et biens immobiliers.

Toutes les autres immobilisations corporelles devraient être comptabilisées à leur coût actuel à la date de transition.

IAS 19 – AVANTAGES DU PERSONNEL

L'application de la norme IAS 19, *Avantages du personnel* (IAS 19), a surtout une incidence sur la comptabilisation des charges et obligations associées au régime de retraite de la Société. CBCI Radio-Canada devrait choisir l'approche « nouveau départ » offerte dans l'IFRS 1. Selon cette exemption, tout montant non constaté au 31 mars 2010 en vertu du chapitre 3461, Avantages sociaux futurs, du Manuel de comptabilité de l'ICCA est immédiatement comptabilisé au 1^{er} avril 2010 comme un ajustement transitoire des bénéfices non répartis. La Société s'attend à ce que cet ajustement ait pour effet d'augmenter les bénéfices non répartis et de diminuer la valeur comptable des passifs au titre des avantages du personnel de 83 millions de dollars pour l'ensemble de ses régimes d'avantages sociaux.

La méthode de calcul prescrite par l'IAS 19 pour calculer le taux d'actualisation qui sert à établir l'obligation au titre des prestations constituées diffère de celle qui est énoncée dans le chapitre 3461. En conséquence, la Société ne pourra plus utiliser le taux d'intérêt inhérent au montant pour lequel l'obligation au titre des prestations constituées pourrait être réglée, mais plutôt un taux d'actualisation déterminé par référence aux taux de rendement du marché des instruments de créance de première qualité au moyen de la méthode recommandée par l'Institut canadien des actuaires. CBC | Radio-Canada prévoit que l'adoption de cette nouvelle méthode entraînera des fluctuations dans les charges de retraite et charges connexes.

IAS 27 – ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET INDIVIDUELS, ET SIC – 12 CONSOLIDATION – ENTITÉS AD HOC

En 2009, CBC | Radio-Canada a conclu une entente en vue de créer la Fiducie de monétisation de CBC | Radio-Canada (Fiducie). La Fiducie a pour mandat d'acquérir les participations de la Société dans certaines créances à long terme. Elle répond à la définition d'« entité ad hoc » contenue dans l'interprétation SIC-12, *Consolidation – entités ad hoc* (SIC-12), qui prescrit la consolidation de l'entité ad hoc en application de l'IAS 27, *États financiers consolidés et individuels* (IAS 27). La Société prévoit qu'à la date de passage, la valeur comptable nette de l'actif de la Fiducie consolidé dans ses résultats s'établira à 120,4 millions de dollars, le passif lié à la Fiducie s'élèvera à 125,9 millions de dollars et l'ajustement du solde d'ouverture des bénéfices non répartis sera de 5,5 millions de dollars.

IAS 17 – CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de location en vigueur à la date de transition ont été examinés en vue de les classer en tant que contrat de location simple ou contrat de location-financement en vertu de l'IAS 17, *Contrats de location* (IAS 17). Selon les critères définis dans cette norme, le contrat de location des transpondeurs des satellites de Télésat devrait être classé en tant que contrat de location-financement rétroactivement à la date de commencement du contrat de location. La Société prévoit que la valeur comptable nette de l'actif sous contrat de location-financement s'établira à 56 millions de dollars, le passif lié au contrat s'élèvera à 73 millions de dollars et l'ajustement du solde d'ouverture des bénéfices non répartis sera de 17 millions de dollars.

EFFET SUR LES SYSTÈMES DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET AUTRES

Il n'a pas été nécessaire de modifier en profondeur les systèmes financiers en prévision de l'adoption des normes IFRS. Une stratégie a toutefois été mise en œuvre pour la comptabilité parallèle en application des PCGR et des IFRS à compter du 1^{er} avril 2010.

CONTRÔLES INTERNES

La Société a évalué les répercussions de la conversion aux IFRS sur les contrôles internes et les processus opérationnels. Elle n'entrevoit pas de répercussions importantes sur les contrôles internes. Cependant, il faudra mettre en place des contrôles supplémentaires en ce qui concerne la comptabilisation des ajustements transitoires et l'application de nouvelles normes.

INFORMATION FOURNIE DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Des versions provisoires d'états financiers et de notes IFRS ont été préparées en fonction des décisions les plus récentes prises relativement aux conventions comptables et aux exemptions facultatives offertes dans l'IFRS 1. Ces documents serviront dans les périodes futures.

6C. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Dans le cours normal de ses activités, la Société conclut des opérations entre apparentés. Les précisions sont données à la note 26 des états financiers consolidés.